

Charte du Bénévole du Festival « Sortons Jouer ! »

Association du Festival du Jeu de Montpellier

version 0.1

Tout bénévole accueilli dans l'Association pour la participation à l'organisation et l'animation du festival « Sortons Jouer ! » se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre le Comité, les partenaires et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de l'association

L'association du Festival du Jeu de Montpellier a pour but de fédérer les acteurs ludiques pour promouvoir le jeu sous toutes ses formes au travers d'un événement appelé le « Festival du jeu de Montpellier ». Elle a pour vocation de rassembler les associations, entreprises, auteurs, éditeurs et de proposer une meilleure lecture du paysage ludique régional.

Son moyen d'action principal est l'organisation du festival du jeu « Sortons Jouer ! », en particulier du jeu de société.

L'Association remplit cette mission d'intérêt général de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses financeurs, de ses partenaires et de ses bénévoles, dans le respect des lois en vigueur.

II. Place des bénévoles dans le projet

Dans le cadre des valeurs de l'association, le rôle et les missions des bénévoles sont les suivantes :

- s'engager au sein d'un projet culturel, ludique et convivial ;
- participer à une aventure partagée avec les éditeurs, les auteurs de jeux, l'équipe de bénévoles et l'ensemble des autres partenaires ;
- favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap ;
- participer pleinement aux missions définies sur les espaces auxquels ils se sont inscrits en accord avec les responsables ;
- garder un comportement courtois avec l'ensemble des personnes du festival.

III. Droits des bénévoles

L'association du Festival du Jeu de Montpellier s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- **en matière d'informations sur :**
 - les objectifs de l'association, les actions menées par l'association, l'organisation du festival,

- les partenaires présents, les autres bénévoles et les responsables,
- **en matière d'accueil et d'intégration :**
 - à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière,
 - à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard de leurs motivations et leur disponibilité,
 - à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
 - à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans cette « charte du bénévole » et dans le « Code de bonne conduite » ,
 - à être accessible à tous et pour tous.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables, sauf en cas de manquement à cette même charte ou au code de déontologie ou la mission et l'activité pourront être interrompu séance tenante par un membre du CA.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association du Festival du Jeu de Montpellier et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- à se conformer à ses objectifs,
- à respecter son organisation et son fonctionnement,
- à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis lors de son inscription pour le Festival,
 - à respecter "la charte de bonne conduite" dans le respect des convictions et opinions de chacun,
 - à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
 - à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : comité, partenaires, associations, responsables et autres bénévoles,
 - à s'informer par email, sur le serveur Discord, via le groupe facebook dédié et/ou en venant aux réunions festival au long de l'année pour s'enquérir des nouveautés et rencontrer les autres bénévoles.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Code déontologique et de bonne conduite de l'Association du Festival du Jeu de Montpellier

version 0.1

Le festival "Sortons Jouer !" tient à affirmer auprès de toutes les personnes présentes sur le Festival qu'il prend la question de la prévention des violences et harcèlements sexistes et sexuels très au sérieux. Nous avons à cœur de fournir/d'assurer un environnement sain.

L'ensemble des personnes présentes est invité à faire preuve de respect envers les autres.

Pour prendre pleinement conscience des pratiques qui peuvent de manière implicite et involontaire, fragiliser cette confiance et relever des violences et harcèlements sexistes et sexuelles, nous avons mis en place ce code déontologique.

Il a pour objet de permettre une meilleure compréhension des comportements inappropriés et prohibés dans le cadre de de l'Association du Festival du Jeu de Montpellier et de sensibiliser à leur prévention ainsi que de rappeler la loi. Le présent document n'a pas pour objet de substituer aux textes, notamment légaux et réglementaires applicables. Il s'adresse à tous les bénévoles de l'association, mais aussi à tous les participants du festival « Sortons Jouer ! » : partenaires, visiteurs, invités, organisateurs, bénévoles, personnels et agents de sécurité du lieu d'accueil de la manifestation.

Durant le festival, aucun des comportements suivants (liste non exhaustive) ne sont tolérés :

- la violence, l'intimidation ou les menaces ;
- les insultes, les attitudes offensantes ou obscènes ;
- les agressions sexuelles, y compris les contacts physiques déplacés ;
- le harcèlement, la discrimination ;
- tout comportement illégal.

En particulier, si celui-ci est lié :

- au genre d'une personne (sexisme, transphobie, etc.) ;
- à son ethnie, ses origines ou à sa religion (racisme, xénophobie, islamophobie, antisémitisme, etc.) ;
- à son orientation sexuelle (homophobie, biphobie, etc.) ;
- à son apparence ou à son corps d'une façon générale (validisme, grossophobie, âgisme, aphrodisme, etc.).

Si un tel comportement est signalé à l'organisation du festival, une personne du CA pourra prendre les mesures qu'elle jugera appropriées. Celles-ci peuvent aller d'une simple médiation ou d'un avertissement à l'expulsion.

Pour aider à reconnaître et prévenir de tels faits, vous pourrez trouver ci-dessous quelques définitions.

I Définitions et sanctions des comportements prohibés

Les faits de violence physique ou d'agression sexuelle, de discrimination, de harcèlement, constituent a minima des comportements répréhensibles, voir des violences causées à autrui. Sont présentées ici des définitions et hypothèses plus précises, mais non exhaustives, afin que chacun, victime, témoin et agresseur, soit en mesure de les identifier et de les prévenir.

I.1 La violence sous toutes ses formes

La violence se caractérise par un comportement, un discours ou des attitudes hostiles voire agressifs à l'encontre d'autrui. Volontaire ou non, la violence porte atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'une personne ou de ses biens (*Articles 222-7 à 222-16-3 du Code pénal*).

I.1.1 La violence physique

Des coups et blessures, gestes ou agissements destinés à impressionner fortement, intimider, causer un choc émotionnel ou un trouble psychologique relèvent de la violence.

I.1.2 La violence verbale

La violence peut également passer par des termes agressifs, menaces, injures, propos sexistes, diffamations ou outrages. De tels agissements portent atteinte à l'intégrité de la personne et sont notamment de nature à intimider, causer un choc émotionnel ou un trouble psychologique chez la victime.

I.1.3 Les violences sexuelles

Tout acte sexuel, toute tentative d'acte sexuel, tout contact physique déplacé, tout commentaire ou avance de nature sexuelle dirigé à l'encontre d'un individu et sans son consentement, est une violence sexuelle.

Ces violences peuvent être commises dans tout contexte et ne peuvent être atténuées par la relation qu'entretient l'agresseur avec sa victime.

Elles prennent diverses formes : les propos sexistes, les invitations trop insistantes, les attouchements et les caresses de nature sexuelle, le harcèlement sexuel, l'exhibitionnisme, le chantage, les menaces, l'utilisation de la force qui peut se manifester par un baiser volé et aller jusqu'au viol.

Ces formes de violence peuvent notamment constituer des faits de harcèlement, de violence sexuelle, d'agression ou de viol. Elles sont aggravées lorsque l'agresseur exerce une quelconque forme d'autorité sur la victime.

I.2 La discrimination

La discrimination (*Article 225-1 du Code pénal*) désigne tout traitement défavorable :

- fondé sur un des critères définis par la loi tels que : l'âge, le sexe, le genre, l'orientation sexuelle, le handicap, l'origine, la religion, l'apparence physique, les opinions ou croyances, la vulnérabilité résultant de la situation économique, etc. ;
- et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Nul ne doit subir des atteintes à sa dignité liées à sa race, sa religion, son sexe ou son orientation sexuelle,. Des blagues, commentaires, remarques stéréotypées peuvent, tout en conservant une apparence anodine, constituer des faits de discriminations (voire de violences sexuelles, cf la section sur les violences).

Il convient d'observer une vigilance sur ces pratiques qui peuvent inférioriser ou dévaloriser une personne.

I.3 Le harcèlement

Le harcèlement se manifeste par des agissements répétés entraînant une dégradation des conditions de vie de la victime en portant notamment atteinte à ses droits, sa dignité et sa santé physique ou mentale (*Articles 222-33-2 à 222-33-2-2 du Code pénal*).

Le harcèlement est interdit sous toutes ses formes et ne nécessite pas de lien hiérarchique entre la victime et l'auteur des faits. En revanche, de tels faits sont plus sévèrement sanctionnés dans certaines hypothèses de vulnérabilité de la victime (autorité conférée par des fonctions, âge, maladie, etc.).

Des faits de harcèlement peuvent être prouvés par tout moyen (témoignages, courriers, sms, etc.).

La **répétition** caractérise le harcèlement en créant une situation insupportable.

Lorsque des propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée, il s'agit tout de même de harcèlement.

I.3.1 Le harcèlement moral

Dégradation des conditions de vie d'une personne se manifestant par des agissements répétés tels que des remarques, intimidations, moqueries, écrits hostiles, etc. (*Article L. 222-33-2 à L. 222-33-2-2 du Code pénal*)

I.3.2 Le harcèlement sexuel

Imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste tels que des remarques sur le physique ou la tenue vestimentaire, des questions et confidences intrusives, des propositions sexuelles non voulues et rejetées voire du chantage sexuel. (*Article L. 222-33 du Code pénal*)

Le fait de faire pression, même une seule fois, dans le but d'obtenir des actes sexuels est assimilé au harcèlement sexuel.

I.3.3 Le cyber harcèlement

Harcèlement s'effectuant via internet (sur un réseau social, sur discord, par email,...). On parle aussi de cyberharcèlement.

Les propos en cause peuvent être des commentaires, des vidéos, des montages d'images, des messages...

Le harcèlement en ligne est puni que les échanges soient publics (sur discord par exemple) ou privés (entre amis sur un réseau social). (*Article L. 222-33-22 du Code pénal*)

I.4 Les agressions sexuelles

Toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise constitue une agression sexuelle. En d'autres termes cela recouvre tout attouchement imposé sur le sexe ou sur des parties du corps considérées comme intimes et sexuelles tels que les fesses, la poitrine, les cuisses et la bouche, etc. (*Articles 222-22 à 222-33-1 du Code pénal*).

Constitue également une agression sexuelle le fait de contraindre une personne par la violence, la menace ou la surprise à se livrer à des activités sexuelles avec un tiers.

Le **consentement** d'autrui doit toujours être interrogé, il doit être **libre et éclairé**. Dans certaines situations, une personne ne peut pas donner son consentement (en état d'ébriété, sous l'effet de drogues, lorsqu'elle est endormie ou inconsciente). D'autres situations peuvent empêcher un consentement libre (abus d'autorité, pression, harcèlement, etc.)

II Que faire face à de telles situations ?

Dans l'objectif de protéger tout un chacun et de permettre de trouver une écoute, un email dédié (signalement@festivaldujeu-montpellier.fr) a été mis en place pour toute question, signalement ou demande d'information.

Pendant le festival, il faut se rapprocher d'un responsable d'espace, identifié par un signe distinctif, qui sauront trouver un ou une médiatrice, ou un responsable.

II.1 Victime ou témoin de comportement inapproprié ou prohibé

Vous devez réagir et ne pas rester sans réaction et sans rien dire.

II.1.1 Victime

Identifier la situation :

- le consentement n'est pas respecté (voir plus loin la notion de consentement) ;
- les faits correspondent à des situations décrite dans ce code ;
- la situation est vécue comme une souffrance

Se protéger (recommandation non exhaustive)

- exprimer son refus : vous avez le droit de dire non ;
- ne pas s'isoler ;
- trouvez une excuse pour mettre de la distance entre la personne responsable du comportement inapproprié et vous ;

En parler (même si vous ne voulez pas donner de suite ou créer d'incident, cela permettra au moins d'être vigilant)

- adressez-en à un membre de l'organisation qui agira en médiateur ou médiatrice ;
- si vous ne pouvez ou n'osez pas le faire vous-même, demandez à une personne d'aller chercher un médiateur ;
- si vous le souhaitez, vous pouvez porter plainte.

II.1.2 Témoin

Il faut en premier lieu venir en aide à la victime, vous pouvez pour cela appliquer la méthode des 5D ([playlist youtube pour plus de détails](#))

Distraire

Détourner l'attention de l'agresseur ou agresseuse (en faisant semblant de connaître la personne, ou en s'interposant comme pour discuter ou même en bousculant la personne agresseuse,...)

Déléguer

Si vous pensez que la victime n'est pas en danger : demandez-lui si tout va bien et proposez d'aller chercher un des médiateurs. N'hésitez pas à signaler à l'auteur du comportement inapproprié que ce dernier vous dérange également.

Si vous pensez que la victime est menacée ou isolée, restez avec elle. et demandez à quelqu'un d'aller chercher la sécurité. Votre priorité est de la mettre à l'abri le temps que ces derniers arrivent, sans faire appel à la violence ni perdre votre calme.

Documenter

Filmer / noter des informations sur la scène, en prenant attention à ne surtout pas se mettre en danger ; Ne remettre les preuves qu'à la victime seulement, en la laissant seule juge de ce qu'elle en fera.

Diriger

S'adresser directement à l'agresseur ou agresseuse pour lui signaler son comportement et lui demander d'arrêter.

Dialoguer

Ne pas laisser la victime seule après l'agression, même si et surtout si, on ne pouvait pas intervenir pendant l'agression.

II.2 Savoir si on a un comportement inapproprié ou accusé d'un tel comportement

II.2.1 Comment savoir si vous avez un comportement inapproprié ?

Si vous avez un doute, le mieux est de poser directement la question aux personnes concernées pour vous assurer d'avoir leur accord. Si vous n'osez pas leur poser la question, il y a de grandes chances que ce soit de toute façon une mauvaise idée et qu'il vaille mieux s'abstenir.

II.2.2 Comment réagir si on vous reproche un comportement ?

Si quelqu'un vous demande d'arrêter ce que vous êtes en train de faire ou de le laisser tranquille, ne cherchez ni à argumenter, ni à demander des explications : faites-le. Si cela vous empêche de pratiquer une activité prévue dans le cadre du festival (partie, etc.), n'hésitez pas à en parler à un médiateur.

III. La notion de consentement

Cette notion est très importante et est souvent à la base des plaintes, notamment dans le cadre des violences et harcèlement à caractères sexuelles. Tout comportement précédemment décrit qui n'a pas été consenti est considéré comme prohibé.

Le consentement doit être :

EXPLICITE : vrai oui franc et pas une absence de non.

LIBRE ET ÉCLAIRÉ : Sans pression ni manipulation, sans être non plus sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue.

SPÉCIFIQUE : Chaque nouvel acte ou attouchement sexuel spécifique doit faire preuve d'une nouvelle demande de consentement !

RÉVERSIBLE : Oui une fois ne veut pas dire oui tout le temps, et la personne peut toujours refuser à tout moment.

INFORMÉ : Être informé des risques ou des conséquences des actes ou comportements dans lesquels vous êtes entraînés.